

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 2000/013 DU 26 JAN. 2000  
portant nomination du Président du Conseil  
d'Administration de l'Autorité Aéro-nautique.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;  
VU la loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;  
VU la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;  
VU le décret n°97/295 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°98/067 du 28 avril 1998 ;  
VU le décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéro-nautique ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est en complet de la date de signature du présent décret, nommé Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéro-nautique :

Monsieur PONDI Paul.

ARTICLE 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 26 JAN. 2000

LE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

